PRÉFET
DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale des Alpes Maritimes et du Var
98, Rue Montebello
83000 Toulon

Toulon, le 03/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/04/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

PROVENCE GRANULATS

Le Défens d'Embuis
BP 32
83340 Le Cannet-Des-Maures

Références : D-UD83-2026-0331
Code AIOT : 0006407582

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/04/2026 dans l'établissement PROVENCE GRANULATS implanté LD LE CAIRE DE SARRASIN 83136 Mazaugues. L'inspection a été annoncée le 24/03/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Lors de notre inspection précédente, il avait été constaté l'absence de l'accord formalisé du SDIS concernant les moyens de protection incendie implantés sur la carrière.
L'exploitant a contacté le SDIS pour obtenir cet accord mais le SDIS a souhaité effectuer une visite du site afin d'émettre un avis fondé.
L'objet de cette inspection était donc de faire un point de situation concernant la protection incendie des installations en présence du SIDS et de l'exploitant.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PROVENCE GRANULATS
- LD LE CAIRE DE SARRASIN 83136 Mazaugues
- Code AIOT : 0006407582
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société PROVENCE GRANULATS est autorisée à exploiter une carrière de roche massive calcaire et des installations de traitement de matériaux au lieu-dit "le Caire de Sarrasin" sur la commune de Mazaugues par arrêté préfectoral du 29 juin 2012 modifié par arrêté préfectoral du 11 septembre 2025, pour une durée de 20 ans.
L'autorisation est accordée pour une production de 400 000 tonnes/an.
La superficie de la carrière est égale à 44,84 ha avec un périmètre d'extraction de 11,6 ha.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	protection incendie	Arrêté Préfectoral du 29/06/2012, article 12.1	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Dispositions préalables	Arrêté Préfectoral du 29/06/2012, article 6	Avec suites, Demande d'action corrective	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'accord formalisé par écrit du SDIS du Var concernant les moyens de protection incendie et notamment leurs caractéristiques, leur localisation, leur accessibilité, est toujours absent.
Le SDIS confirme l'impossibilité de donner un accord de ce type sans disposer d'une étude relative au risque feux de foret comprenant notamment les caractéristiques précises des installations de traitement des matériaux en cours de construction dans la partie Nord du périmètre autorisé.

Il est donc demandé à l'exploitant de fournir sous 3 mois une étude feux de foret prenant en compte les caractéristiques précises des installations de traitement de matériaux en cours de construction dans la partie Nord du périmètre autorisé ainsi que toutes les autres activités de la carrière (tirs de mines, transport de matériaux, circulation des engins...).
Cette étude feux de forêt devra analyser l'interaction entre les activités de la carrière et le risque d'incendie de foret.
Elle évalue le risque que le site soit touché par un feu extérieur ou qu'il devienne lui-même le point de départ d'un feu de foret, et propose les moyens de détection et de protection incendie adaptés
L'étude devra notamment comprendre :

- une analyse de l'aléa feu de forêt (risque subi et induit) ;
- une analyse de la défendabilité du site, comprenant les obligations légales de débroussaillement (OLD), les accès pour les secours, les points d'eau incendie (PEI) et leurs caractéristiques techniques ainsi que les équipements DFCI existants ;
- des plans permettant de localiser les différents équipements et moyens de défense contre l'incendie.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : protection incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/06/2012, article 12.1
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 17/02/2026 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective • date d'échéance qui a été retenue : 25/02/2026
Prescription contrôlée : "L'installation est pourvue d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés et conformes aux normes en vigueur. Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. La formation du personnel à l'utilisation de ces équipements est assurée. Ces équipements sont constitués au minimum : • d'extincteurs appropriés aux risques et installés à proximité des installations susceptibles de par leur nature d'être génératrices d'incendie, • de citernes d'incendie dont les emplacements, le volume, l'accessibilité et les dispositifs d'alimentation prévus pour les engins de secours, sont déterminés en accord avec les sapeurs-pompiers de Brignoles. Les accès et les abords du site sont constamment maintenus débroussaillés sur : - 10 mètres de part et d'autre pour l'accès depuis la Route Départementale, - 50 mètres au delà de la limite d'autorisation. Les consignes en cas d'incendie et/ou d'accident faisant apparaître les coordonnées des services compétents, seront établies et affichées de façon visible sur le site.

L'accord des Sapeurs Pompiers de Brignoles concernant les caractéristiques des moyens de secours incendie sera formalisé par écrit ..."

Constats :

Absence de l'accord formalisé par écrit du SDIS concernant les caractéristiques des moyens de secours contre l'incendie et notamment concernant les emplacements, le volume, l'accessibilité et les dispositifs d'alimentation prévus pour les engins de secours.
L'exploitant a sollicité cet accord mais le SDIS confirme l'impossibilité de donner un accord de ce type sans disposer d'une étude feux de foret prenant en compte notamment les caractéristiques précises des installations de traitement des matériaux en cours de construction dans la partie Nord du périmètre autorisé et les autres activités de la carrière (tirs de mines, transport de matériaux, circulation des engins...).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Fournir sous 3 mois une étude feux de foret prenant en compte les caractéristiques précises des installations de traitement de matériaux en cours de construction dans la partie Nord du périmètre autorisé et les autres activités de la carrière (tirs de mines, transport de matériaux, circulation des engins...).
Cette étude feux de forêt devra analyser l'interaction entre les activités de la carrière et le risque d'incendie de foret.
Elle évalue le risque que le site soit touché par un feu extérieur ou qu'il devienne lui-même le point de départ d'un feu de foret, et propose les moyens de détection et de protection incendie adaptés.
L'étude devra notamment comprendre :

- une analyse de l'aléa feu de forêt (risques subi et induit) ;
- une analyse de la défendabilité du site, comprenant les obligations légales de débroussaillement (OLD), les accès pour les secours, les points d'eau incendie (PEI) et leurs caractéristiques techniques ainsi que les équipements DFCI existants ;
- des plans permettant de localiser les différents équipements et moyens de défense contre l'incendie.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Dispositions préalables

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/06/2012, article 6

Thème(s) : Risques chroniques, Clotures

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 17/02/2026
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective
- date d'échéance qui a été retenue : 25/02/2026

Prescription contrôlée :

Une clôture solide et efficace entretenue pendant toute la durée de l'autorisation est installée à minima sur le pourtour de la zone d'extraction, les surfaces concernées par les pistes de circulation, les installations annexes à la carrière (ateliers, installations de traitement des matériaux, stockage et distribution d'hydrocarbures, stockage de matériaux...) et le ou les bassins de décantation.
Sur la face Ouest de la zone d'extraction, avec un retour minimum de 50 m au sud et au nord, cette clôture continue sera constituée d'un grillage d'une hauteur minimum de 2 mètres.
Des pancartes signalant le danger sont apposées, sur les chemins d'accès aux abords des travaux, à proximité des périmètres clôturés et d'une manière générale aux abords de toutes les zones dangereuses de l'exploitation.
L'entrée de l'exploitation, d'une largeur minimale de 6 mètres, sera matérialisée par un dispositif mobile, interdisant l'accès en dehors des heures d'exploitation.

Constats :

La portion de clôture qui a été dégradée lors de notre inspection précédente a été remise en état.

Type de suites proposées : Sans suite